

**COMMUNE DE ROSNOËN**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2024**

**Procès-verbal tenant lieu de compte-rendu**

**Date de publication : 20 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **mardi 17 décembre 2024** à 19h, les membres du conseil municipal de la commune de ROSNOËN, se sont réunis à la Mairie, légalement convoqués, sous la présidence du Maire, Mickaël KERNEIS.

**Membres :**

**En exercice: 13    Présents: 09    Votants: 09**

**Présents :** M. KERNEIS – Mme LE GUIRRIEC-MORVAN – Mme MAGUEUR –  
Mme LANCIEN - Mme OUMBICHE- M. MARC – M. MORIZUR - Mme. PORTIER –  
M. RANNOU

**Absents sans procuration :** Mme BIZEC, M. RIVOAL, M. AUFFRET, Mme PERROT-  
CAUDERLIER

**Secrétaire de séance :** Mme. LE GUIRRIEC-MORVAN

-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-

**48/2024 – Approbation du procès-verbal de la séance**

*Le procès-verbal du dernier Conseil Municipal du 8 octobre 2024 est lu et approuvé à l'unanimité par les Conseillers, sans remarque ni ajout.*

-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-

***Information assurance statutaire : Franchise 10%***

Le Maire indique que la commune adhère au contrat groupe du CDG 29 pour l'assurance statutaire du personnel. Nous avons été informé de la résiliation par l'assureur CNP assurance, titulaire du marché 2022-2025, « contrat groupe assurance statutaire », à l'échéance au 31 décembre 2025.

La sinistralité du contrat continuant à être en hausse constante, l'équilibre du contrat n'est pas atteint. C'est la raison pour laquelle le Centre de gestion a négocié un maintien

du taux de cotisation, comme 2024, moyennant un passage de la garantie à 90% (et non plus 100%) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Les frais médicaux restent pris en charge à 100% par l'assureur dès le 1<sup>er</sup> jour du sinistre.

### **49/2024 – Adhésion du futur syndicat mixte de Quiella au Faou**

Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal que lors de la séance du 18 novembre 2024, le conseil communautaire a débattu sur l'adhésion de la CCPCAM au futur syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou. Il rappelle les différentes étapes du projet de construction du nouvel abattoir et explique la nécessité de constituer un syndicat mixte pour ce projet.

Conformément à l'article L5211.17 du Code Général des collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la notification au Maire de la commune de Rosnoën pour se prononcer sur la délibération. A défaut la décision sera réputée favorable.

Thierry Marc demande la date de la fin du chantier

Mickaël Kernéis indique qu'une première échéance au 30 juin 2025 pour le hors d'eau et hors d'air est à respecter impérativement pour la validation des subventions du plan de relance et la seconde échéance est le premier semestre 2026 pour la mise en route du nouvel abattoir.

Martine Le Guirriec-Morvan demande la date de dissolution du syndicat actuel

Mickaël Kernéis répond que d'ici 2 ans la dissolution aura lieu.

#### **Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

##### **DECIDENT :**

- *D'adhérer au Syndicat mixte de l'abattoir de Quiella du Faou*
- *D'autoriser le transfert à cette structure sur le périmètre communautaire de la compétence détenue par la communauté de communes de Crozon aulnes maritime*
- *D'autoriser le Président ou représentant ayant reçu délégation à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.*

##### **ADOPTENT :**

- *A l'unanimité*

### **50/2024 – Adhésion à la convention participation prévoyance CDG29**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,  
Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 10 octobre 2024 actant le choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour le risque Prévoyance

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et TERRITORIA MUTUELLE/ ALTERNATIVE COURTAGE signée pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Monsieur le Maire expose que depuis 2012, le Centre de gestion du Finistère propose une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort du département.

La convention actuelle arrivant à son terme au 31 décembre 2024, le Centre de gestion a lancé une procédure de mise en concurrence afin de mettre en place une nouvelle convention de participation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG29 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représentée par son courtier, ALTERNATIVE COURTAGE, pour une durée de six (6) ans.

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation financière :

- au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 7 euros
- au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la garantie santé avec un montant minimum de 15 euros.

### **Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »**

La convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Peuvent être admis à la souscription du Contrat :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires et agents contractuels de droit public et de droit privé (y compris les contrats emplois aidés, les assistants maternels et familiaux...), inscrits à l'effectif de la Collectivité.
- Les fonctionnaires accueillis en détachement par la Collectivité,
- Les agents de la Collectivité mis à disposition auprès d'une autre Collectivité.

Le contrat propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, sont les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 40% du régime indemnitaire net pendant la période de demi-traitement, pouvant aller jusqu'à 90% en matière de congé longue maladie, longue durée ou grave maladie.

De plus, trois options sont proposées au choix de l'agent :

- Minoration de retraite
- Décès/PTIA
- Rente éducation

Les taux de cotisation sont les suivants :

	Taux cotisation
<b>Garanties de base</b>	
Incapacité temporaire de travail	2.70%
Invalidité permanente	
<b>Options</b>	
Décès/ PTIA toutes causes	0,34%
Perte de retraite consécutive à une invalidité	0,20%
Rente éducation	0,17%

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les trois premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 15% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et suivant les conditions contractuelles.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

**DECIDENT :**

- *D'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.*
- *D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris les éventuels avenants à venir.*
- *D'adopter le montant de 7euros par agent.*

**ADOPTENT :**

- *A l'unanimité*

## **51/2024 – Renouvellement de la convention ALSH août**

A la suite d'une enquête réalisée en 2020 auprès des parents de ROSNOEN, LE FAOU et PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H un ALSH mutualisé a été organisé à titre expérimental au niveau des 3 communes en août 2021, période jusqu'ici non couverte. Ce service a rencontré une fréquentation non négligeable, aussi il est décidé de poursuivre cette action et de l'étendre sur une période triennale couvrant les années 2022 à 2024, qui a fait ses preuves sur la fréquentation du nombre d'enfants.

Afin d'assurer la continuité du service il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention triennale 2025-2027.

Martine Le Guirriec-Morvan indique qu'il faudra communiquer d'avantage car uniquement 3 enfants sont venus l'année dernière.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

DECIDENT :

- *D'approuver le renouvellement de la convention ALSH août*
- *D'autoriser Le Maire à mettre en œuvre les démarches nécessaires à la mise en place de cette délibération ; à signer les actes correspondants*

ADOPTENT :

- *A l'unanimité*

### **52/2024 Renouvellement de la convention CEP – Energ'ence**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'Energ'ence, agence locale de l'énergie et du climat du Pays de Brest, a pour objectif d'aider les adhérents à mieux maîtriser leurs consommations d'eau et d'énergie, et développe pour cela le dispositif de Conseil en Energie Partagé depuis 1998.

La Commune est adhérente à cet organisme et la convention actuelle arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de continuer à travailler avec Energ'ence en établissant une nouvelle convention pour la période 2025 - 2027. La cotisation pour 2025 s'élève à 1451,26 € soit 1,49 € par habitant.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

DECIDENT :

- *D'approuver le renouvellement de la convention CEP – Energ'ence*
- *D'autoriser Le Maire à mettre en œuvre les démarches nécessaires à la mise en place de cette délibération ; à signer les actes correspondants*

ADOPTENT :

- *A l'unanimité*

### **53/2024 Télétransmission des actes en Préfecture – Mégalis**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 ;

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

Considérant que la collectivité souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

DECIDENT :

- *De procéder à la télétransmission des actes administratifs et budgétaires soumis au contrôle de légalité.*
- *D'autoriser le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la préfecture du Finistère, représentant l'État à cet effet ;*
- *De donner leur accord pour que le Maire signe le contrat de souscription pour la délivrance des certificats numériques, pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire*

ADOPTENT :

- *A l'unanimité*

### **54/2024 Acceptation d'un don pour la commune**

Le conseil municipal accepte le don de 96,20 € (quatre-vingt-seize euros et vingt centimes) au profit de la commune.

Le don est fait à titre gratuit et n'est grevé d'aucune condition, ni charge. Il n'est donc pas de nature à entraîner des dépenses supplémentaires pour la commune

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

DECIDENT :

- *D'accepter le don pour la commune de 96,20 €*

ADOPTENT :

- *A l'unanimité*

### **55/2024 Acceptation d'un remboursement Crêperie La Fontaine**

Sur présentation d'un justificatif de paiement :

La somme de 56 € TTC sera remboursée à Mme. HORELLOU qui a payé les matières premières pour l'événement à la Crêperie La Fontaine, soit 4 seaux de 5 litres de pâte de froment.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

DECIDENT :

- *D'accepter le remboursement d'achat Crêperie La Fontaine à Mme Horellou*

ADOPTENT :

- *A l'unanimité*

### **56/2024 Tarification repas pour enfants et adultes extérieurs**

Le Maire annonce que dans le cadre des échanges avec l'ALSH d'autres communes du territoire, les enfants et accompagnants pourront se restaurer sur la pause méridienne au restaurant scolaire de l'École du Roz. Il est proposé l'application d'un tarif concernant ces repas dans le cadre des animations avec les ALSH d'autres communes. La grille des tarifs est celle révisée au 1<sup>er</sup> novembre 2024, d'après la délibération d'octobre 2024.

Les tarifications proposées sont les suivantes :

- Repas enfant « Tranche 5 » : 4,01€
- Repas adulte : 6,89 €

Mélanie Oumbiche demande pourquoi la collectivité supporterait le coût supplémentaire pour les enfants d'autres communes

Mickaël Kernéis répond en indiquant que la « tranche 5 » pour les enfants est la plus élevée et rentre dans le prix de revient d'un repas, donc pas de charges supplémentaires sur si peu de repas

Martine Le Guirriec indique que la question se pose pour la mise en place d'une tarification pour la bibliothèque et la ludothèque, car les bénévoles se rendent disponibles pour recevoir les enfants d'autres communes.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

DECIDENT :

- *De fixer la tarification proposée pour les événements à venir*

ADOPTENT :

- *A l'unanimité*

## 57/2024 Déclassement de chemin communal « Rue du Passage »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La commune de Rosnoën est propriétaire du chemin privé sur la parcelle AB441, dans la Rue du Passage et desservant les propriétés foncières privées dont celle appartenant à M. LE BRUN et Mme. BARDIN

A l'occasion d'une étude réalisée par un géomètre au bénéfice de M. LE BRUN et Mme. BARDIN afin de s'assurer de la validité des limites de propriété sur le domaine public. Il en résulte que cette étude laisse apparaître l'existence d'un délaissé d'une surface de 250m<sup>2</sup>.

Afin de constituer un alignement cohérent et dans l'objectif de régulariser cette situation M. LE BRUN et Mme. BARDIN souhaitent faire l'acquisition dudit délaissé.

Une cession au prix de 0,30 € le m<sup>2</sup> a été proposée qui l'a acceptée. Les frais afférents à l'acte translatif de propriété sont, comme il est usage, à la charge de l'acquéreur.

Un droit de servitude sera appliqué pour l'accès à la parcelle cadastrale 007 YA.

Le délaissé de voirie relevant du domaine public, il y a lieu de constater préalablement à la vente, sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public.

Plusieurs conseillers se demandent quel est l'intérêt pour les particuliers d'acheter ce passage

Mickaël Kernéis répond qu'ils se chargent déjà de l'entretien de ce passage et il pourrait être utile pour le stockage d'une remorque

Mélanie Oumbiche indique qu'il est dommage pour eux de devoir entretenir ce chemin sans être les propriétaires. De plus elle demande si les propriétaires de la parcelle voisine sont d'accord.

Jonathan Morizur indique que la parcelle voisine à son entrée de l'autre côté de ce chemin et qu'il se trouve en pente après le terrain de la propriété.

Philippe Rannou demande si le bois qui dessert le chemin vient à être exploité, les bénéficiaires sont au courant qu'ils devront laisser une servitude

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

**DECIDENT :**

- *Donne un avis favorable de céder le délaissé Rue du Passage (250m<sup>2</sup>) à M. LE BRUN et Mme. BARDIN*
- *De fixer le prix de vente de cette parcelle au prix de 0,30 € le m<sup>2</sup>*
- *De garder un droit de servitude pour l'accès à la parcelle 007YA*

**ADOPTENT :**

- *A l'unanimité*



## **58/2024 Sollicitation de subventions - Pacte Finistère 2030**

Le Maire propose de solliciter auprès du CD29 des subventions dans le cadre du dispositif Pacte Finistère 2030.

Le projet présenté est le suivant :

Travaux de voiries dans le cadre de la rénovation et la sécurisation. Il est nécessaire de réaliser les enrobés en 2025

Montant des travaux : 61 800 €

Subvention sollicitée : 20 000€

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

**DECIDENT :**

- *De valider le projet de réalisation de travaux d'enrobés et sollicite le financement à hauteur de 20 000€ dans le cadre du volet 2 du Pacte Finistère 2030 porté par le Conseil départemental.*
- *Donne pouvoir au Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes les pièces administratives.*

**ADOPTENT :**

- *A l'unanimité*

### **Questions diverses**

Facturation de prestation Nelson 400€ création du site + 400 € vidéo présentation de la commune.

Présentation d'Estelle LANCIEN sur le projet de règlement intérieur du restaurant scolaire le mardi 14 janvier en début de conseil municipal.

Martine Le Guirriec-Morvan fait part des informations concernant la création d'un EVS – Validation du financement par la Communauté de Communes de Crozon Aulnes Maritime.

Les membres n'ayant pas de questions, ni remarques complémentaires, la séance est levée à 20h30.

**Pour extrait conforme,  
LE MAIRE,  
M. KERNEIS**



**Le secrétaire  
Mme.LE GUIRRIEC-MORVAN**

A blue ink signature of Mme. Le Guirriec-Morvan, consisting of several overlapping loops and lines.